SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

MOIS DE JANVIER 2017

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès	30/01/2017	08:27:00	10	10
	P18058, face piscine Royal Tera Hotel	30/01/2017	08:30:00	10	10
	P26, face faré Méridien	30/01/2017	08:33:00	10	10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobby cats (milieu)	30/01/2017	08:43:00	10	10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	30/01/2017	08:45:00	10	10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	30/01/2017	08:50:00	10	10
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Novotel (milieu de plage)	30/01/2017	08:08:00	10	10
	P18054, face au Quick	30/01/2017	08:10:00	63	10
	P18055, face Communauté du Pacifique	30/01/2017	08:13:00	121	31
	P18056, face au Nouvata Park Hotel	30/01/2017	08:20:00	10	10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	30/01/2017	09:00:00	209	292
	P18032, face bout de piste	30/01/2017	09:12:00	315	74
	P18043, face les Hélices	30/01/2017	09:20:00	10	10
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P16, face accès handicapés	30/01/2017	07:55:00	52	31
	P18050, face centre commercial	30/01/2017	07:58:00	10	10
	P18141, face au malecon café	30/01/2017	08:00:00	109	41
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	26/01/2017	07:40:00	10	10

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*	
Les Escherichia coli	100	2 000	
Les entérocoques intestinaux	100	1	

^{*} Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1ier juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade